

L *les maux des mots*
Lexicoscope de Justin Pertinent



M'en voudrez-vous beaucoup si je vous dis un monde où « Autorité et Pouvoir »

sont encore et toujours deux mots très, trop, souvent employés l'un pour l'autre ; souvent pour ne pas répéter un mot y est substitué un synonyme...sans conscience de l'induction ainsi générée de nouveau sens ; un nouveau sens qui dépasse l'intention initiale de son auteur... les maux des mots !

De nombreux et prestigieux auteurs (1) penchés sur ces mots ont extrait de la boîte de Pandore les nombreux concepts, notions et sentiments, ... sous-jacents appareillables en pseudo-synonymes : légitimité vs pertinence, orgueil vs vanité, comportement vs attitude, domination vs soumission, indépendance vs autonomie, compétence vs capacité, métier vs profession,

De nombreux, prestigieux mais aussi fabuleux auteurs tel le fabuliste Jean de La Fontaine qui croqua avec une éternelle intemporalité la société, ses grands et petits marquis et ses ordres et désordres de l'époque et un regard acéré sur le puissant médiateur de la relation qu'est l'**influence**. De tout temps l'Homme, quels que soient le(s) cercle(s) dans lesquels il évolue et alterne son action, cherche à maîtriser en permanence sa zone d'incertitude c'est-à-dire peu ou prou tout ce qui l'environne et peut le contraindre et notamment la société qui autogénère de son côté en permanence la contrainte du contrôle des effets de structure.

Dans le monde du travail les rapports de pouvoir, les volontés hégémoniques et les stratégies d'influence sont naturellement présentes dans toute relation de travail. L'employé est subordonné de l'employeur et ses représentants. Chacun tente plus ou moins d'échapper à cette soumission et cette dépendance consubstantielles du contrat de travail. Ces rapports sont au cœur des organisations et les négliger ne permet pas de comprendre les comportements individuels et les fonctionnements collectifs.

Qu'il s'agisse de situations de management ou de leadership **autorité & pouvoir** ...sont souvent utilisés l'un pour l'autre pour qualifier la quête « d'influence » observée et ainsi étiquetée. Là encore se faisant les uns diront que cela qualifie une attitude quand d'autres diront que cela qualifie un comportement. Encore deux mots aux sens sécants !

(1) Bourdon, Bourricaut, Cialdini, Crozier, Dejours, Foucault, Joulé & Beauvois, Rousseau, Weber, ..pour ne citer que ceux-là ; à (re)lire ..à (re)lier pour forger votre avis.

Charlotte Herfray, psychanalyste maître de conférence à l'université de Strasbourg indiquait : « Il est frappant de constater l'utilisation indifférenciée, impropre et peu rigoureuse, des vocables « autorité » et « pouvoir » dont le sens s'avère de ce fait malmené. Même dans l'ordre juridique nous constatons que les termes de « pouvoir parental » et d'« autorité parentale » sont trop souvent utilisés comme s'il s'agissait de la même chose. Or de telles pratiques, sources de confusions, devraient être évitées. » Et d'expliquer : « En effet, ce qu'on appelle pouvoir correspond à une place dans la réalité d'une hiérarchie organisationnelle, et ce qu'on désigne par autorité suppose une place dans la réalité psychique qui organise nos pensées. Quand nous parlons d'autorité, nous désignons le pouvoir d'influence qui émane de la parole de quelqu'un qui nous touche par ses énoncés, mais surtout par son énonciation. Chez les humains, la parole fait autorité dès lors qu'elle représente la parole de quelqu'un qui s'appuie sur des liens véhiculant de la confiance... ou de la méfiance ».

**Le pouvoir se prend, se conquiert
& s'exhibe en trophée de puissance !
L'autorité se construit, se reçoit,
& se vit en cadeau de reconnaissance !**

L'autorité est une valeur reconnue à une personne ou à une entité alors que le pouvoir est l'effet d'un droit ou de la légitimité exercés sur autrui avec plus ou moins d'autorité

L'autorité est le droit légal et formel qui permet à qui en est détenteur de prendre des décisions pour faire accomplir une tâche particulière autrement dit de se faire obéir.

Destinée à réaliser les objectifs de l'organisation sa nature est hiérarchique rattachée à la fonction, au poste. La question de la légitimité de l'autorité procède soit du rapport de force soit de celui de compétence.

« L'autorité, le pouvoir et la responsabilité sont des faits institutionnels fondamentaux et irremplaçables » (Ardino, 1969).

Le pouvoir lui n'est pas hiérarchique. Il est désigné en sociologie comme la relation d'influence sur autrui, issu de la force morale ou physique, de la compétence, de l'expertise voire du charisme.



Il est indépendant et de nature informelle, dérivé du charisme et du statut mais s'affranchissant des lignes hiérarchiques et de l'organigramme.

Si donc la relation d'autorité, entre supérieur et subordonné, est « décrite » dans et par l'organigramme inversement la relation de pouvoir elle n'y figure pas. Le sociogramme - qui établit la nature des relations entre individus - éclaire plus précisément sur ses réels fondements et déterminants.

Celui qui fait autorité n'est pas autoritaire. C'est la compétence qui fait l'autorité. Encore faut-il que cette autorité se traduise par des actions observables » (Oury, Pain, 1972).

A suivre dans les prochains KINESCOPE supplément L'ESSENTIEL : INDEPENDANCE & AUTONOMIE, LEGITIMITE INTERNE & EXTERNE, ACCES DIRECT- PREMIERE INTENTION & PREMIER RECOURS, PERFORMANCE & COMPETENCE Les maux des mots !

le monde de la santé Lexicoscope d'Olivier Saltarelli

Le monde de la santé : univers complexe ... monde mal connu ...

I) L'ESSENTIEL de L'HISTOIRE de la SANTE

A suivre dans les prochains KINESCOPE

II) L'ESSENTIEL DE L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

« Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire » Montesquieu, De l'esprit des lois

Petite histoire des Lois hospitalières - partie 2

• La régionalisation étatique et la reconfiguration des établissements de santé

- Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée. Celle-ci va conduire à la création des ARH (Agences régionales d'hospitalisation) et régionalisation du financement, ainsi que la mise en place de GCS (Groupement de coopération sanitaire).
- Loi n° 2002-202 du 4 mars 2002, dite « Loi Kouchner », relative aux droits des malades et à la qualité du système hospitalier est marquée par une volonté de créer une démocratie sanitaire ; cette loi porte essentiellement sur l'affirmation des droits des malades tant à l'information médicale qu'au dédommagement de ceux qui ont à consulter un médecin.
 - Elle permet aux patients d'accéder librement et sans intermédiaire à leur dossier médical.
 - Elle transforme les droits des malades en droits des patients en engageant ces derniers à se constituer en associations pour mieux gérer les intérêts des consommateurs de soins
 - Afin de gérer au mieux les intérêts des personnes victimes d'accidents médicaux, d'infections nosocomiales ou d'incidents iatrogènes, la loi crée un droit à l'indemnisation amiable.

• Vers une simplification du droit hospitalier

- Loi d'habilitation n° 2003-581 du 2 juillet 2003 et Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 conduisent au remplacement de la carte sanitaire par le territoire de santé, à la simplification du régime des autorisations et au renforcement de la coopération hospitalière.
Ces textes conduisent aussi à la possibilité de financement public-privé pour ce qui concerne les constructions immobilières, avec le versement d'un loyer par les hôpitaux. Ce financement à crédit a été la base du plan de rénovation hospitalière dénommé plan « Hôpital 2007 ».
- Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 rénove l'organisation hospitalière en modernisant la gestion des établissements publics de santé. Elle instaure une nouvelle tarification à l'activité (T2A), qui privilégie les recettes sur les dépenses, les résultats sur les moyens ; de plus elle permet la mise en place d'une cogestion médecin-administration.
Les établissements privés à but non lucratif sont les grands perdants de cette réforme, qui ne laisse pas beaucoup d'espace vital à ceux qui veulent pratiquer une médecine non mercantile, par référence à la T2A.

III) L'ESSENTIEL DES PROFESSIONS & METIERS DE LA SANTE

A suivre dans les prochains KINESCOPE supplément L'ESSENTIEL :

Zoom sur les professions de rééducation, le MK / les représentations professionnelles